

Assemblée générale mixte

VENDREDI 23 JUIN 2023

Procès-verbal

Étaient présents :

Sibyle VEIL, *Présidente-directrice générale*

Marie MESSAGE, *Directrice des moyens et des ressources*

Charles-Emmanuel BON, *Secrétaire général*

Reda WADJINNY-GREEN, *Secrétaire général adjoint*

Matthieu AMIOT, *Directeur financier*

Florence JOLIF, *Directrice de l'audit, du contrôle interne et de l'éthique*

Quitterié HUGONNEAU BEAUFET, *Chargée de mission au secrétariat général*

Ludovic PLANTÉ, *Administrateur, représentant de l'État, directeur de participation adjoint à l'APE, détenteur d'un pouvoir de Monsieur Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux participations de l'État (via Teams)*

Lucien SCOTTI, *Contrôleur général économique et financier (via Teams)*

Christine VITRAC, *Ernst & Young, Commissaire aux comptes*

CERTIFIÉ VÉRIFIÉ

SV

L'assemblée générale mixte est ouverte à 9 heures 50

Sibyle VEIL remercie l'ensemble des participants à cette Assemblée générale mixte et propose la désignation de Ludovic PLANTÉ comme scrutateur de séance et de celle de Charles Emmanuel BON comme secrétaire de séance.

Elle annonce que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer, dans un premier temps à titre ordinaire, sur les points suivants :

- *Lecture du rapport financier intégré du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;*
- *Approbation du rapport financier intégré du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Conseil d'administration ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée ;*
- *Détermination du montant de la somme fixe annuelle allouée à la rémunération des administrateurs ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Elle rappelle que le rapport financier intégré 2022 comprenant notamment les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport de gestion ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des Commissaires aux comptes et le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Elle invite l'Actionnaire Unique à confirmer qu'il dispose de l'ensemble des documents nécessaires aux délibérations et qu'il renonce aux délais légal et statutaire de transmission des documents prévus lorsque l'Assemblée générale se tient en téléconférence.

Ludovic PLANTÉ le confirme.

Sibyle VEIL rappelle que le rapport financier intégré 2022 a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 avril 2023 à laquelle a participé l'Actionnaire Unique. Elle donne la parole aux Commissaires aux comptes pour qu'ils présentent leur rapport sur les comptes annuels.

Christine VITRAC propose que l'Assemblée générale la dispense de la lecture intégrale du rapport des Commissaires aux comptes. Elle confirme que ce rapport certifie les comptes 2022 sans réserve ni observation et précise que leurs appréciations portent à la fois sur les provisions couvrant certains risques et charges et sur les principes comptables relatifs à l'enregistrement des dépenses de construction liées au chantier de la réhabilitation de la Maison de la Radio.

Sibyle VEIL donne la parole à l'Actionnaire unique pour observations éventuelles.

Ludovic PLANTÉ ne formule aucune observation.

Sibyle VEIL donne la parole aux Commissaires aux comptes pour qu'ils présentent leur rapport sur les conventions réglementées et leurs autres rapports.

Christine VITRAC souligne que le rapport des Commissaires aux comptes est organisé en deux parties, l'une pour les conventions relevant de l'article 225-38 du Code de commerce, l'autre de l'article 47-6 de la loi du

30 septembre 1986. Il décrit les nouvelles conventions et rappelle celles qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale.

Sibyle VEIL demande à Charles Emmanuel BON, Secrétaire de séance, de donner lecture des différentes résolutions.

Charles-Emmanuel BON donne lecture à l'Assemblée générale les différentes résolutions et Sibyle VEIL les soumet une à une au vote.

Première résolution

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport intégré du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que le rapport du Conseil d'Administration. Ces comptes qui sont annexés au procès-verbal font apparaître un bénéfice de 673 857,80 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice écoulé. »

La première résolution est approuvée.

Deuxième résolution

« L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'imputer le bénéfice de l'exercice en report à nouveau qui passera - 48 213 084,25 euros à - 47 539 226,45 euros à l'issue de cette affectation.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

La deuxième résolution est approuvée. »

Troisième résolution

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport intégré du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. »

La troisième résolution est approuvée.

Quatrième résolution

« Conformément à l'article L225-45 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs de Radio France en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle globale de 40 000 euros maximum, sous réserve de l'approbation de ce montant par décision du ministre chargé de l'économie après consultation du ministre chargé de la communication, à verser suivant des modalités de répartition fixées par le Conseil d'administration. »

La quatrième résolution est approuvée.

Cinquième résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités nécessaires. »

La cinquième résolution est approuvée.

Sibyle VEIL indique que l'Assemblée générale mixte de Radio France est désormais appelée à délibérer à titre extraordinaire sur les points suivants :

- Approbation de l'augmentation du capital social de Radio France d'un montant de 6 516 666 €
- Modification corrélative des statuts de Radio France
- Pouvoirs en vue des formalités

Elle rappelle que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2023 a été mis à la disposition de l'Actionnaire unique et donne la parole à l'Actionnaire unique pour qu'il confirme qu'il dispose de l'ensemble des documents nécessaires aux délibérations et qu'il renonce aux délais légal et statutaire de convocation.

Ludovic PLANTÉ le confirme.

Sibyle VEIL donne la parole à l'Actionnaire unique pour observations éventuelles.

Ludovic PLANTÉ ne formule aucune observation.

Sibyle VEIL demande à Charles Emmanuel BON, Secrétaire de séance, de donner lecture des différentes résolutions.

Charles-Emmanuel BON donne lecture à l'Assemblée générale les différentes résolutions et Sibyle VEIL les soumet une à une au vote.

Sixième Résolution

« Réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, l'Actionnaire Unique; après lecture du rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré conformément aux dispositions de l'article L.225-131 alinéa 1 du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation de la présente résolution par décret conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 :

- Décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de six millions cinq cent seize mille six cent soixante-six euros (6 516 666 €) avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de cent soixante-sept mille quatre-vingt-quatorze (167 094) actions ordinaires nouvelles de trente-neuf euros (39 €) de valeur nominale chacune (sans prime d'émission) ;

- Décide, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, que la souscription des 167 094 actions nouvelles est réservée par préférence à l'Actionnaire unique et ne sera pas négociable pendant la durée de la souscription conformément à l'article 47 de Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 qui prévoit que l'État détient directement la totalité du capital de Radio France ;

- Décide de porter ainsi le capital de cent huit millions trois cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-sept euros (108 353 427 €) divisé en deux millions sept cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-treize (2 778 293) actions de trente-neuf euros (39 €) chacune entièrement libérées à cent quatorze millions huit cent soixante-dix mille quatre-vingt-treize euros (114 870 093 €) divisé en deux millions neuf cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept (2 945 387) actions d'un montant nominal de trente-neuf euros (39 €) chacune ;

- Décide que les actions émises seront intégralement libérées lors de leur souscription, pour la totalité de leur prix, par versement en numéraire ;

- Décide que les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet des présentes seront assimilées aux actions anciennes ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions statutaires qui leur sont applicables. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation ;

- Décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente jusqu'au 30 septembre 2023 à minuit, étant précisé que, conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. La souscription s'exercera et sera constatée par la remise à la Société, par tout moyen, d'un bulletin de souscription daté et signé par l'Actionnaire Unique, accompagné de la libération des fonds correspondants à la souscription ;

- Décide que l'augmentation de capital sera réputée réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire par la banque dépositaire des fonds.

Il est précisé que le versement sera réalisé par virement directement sur le compte bancaire « Radio France augmentation de capital » de la Société ouvert à cet effet auprès de la Banque CIC Paris Grandes entreprises (57 rue de la Victoire, 75009 Paris) – IBAN FR76 3006 6109 7200 0103 9454 519 – qui établira le certificat du dépositaire, sur présentation du bulletin de souscription correspondant. »

La sixième résolution est approuvée.

Septième Résolution

« En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital susvisée et sous réserve de l'approbation des précédentes résolutions par décret et de l'approbation des statuts modifiés par décret conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, de modifier le premier alinéa de l'article 6 – Capital social des statuts de la société Radio France comme suit :

« L'État détient directement la totalité du capital social de la société qui est fixé à 114 870 093 euros et divisé en 2 945 387 actions de 39 euros chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

La septième résolution est approuvée

Huitième Résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour constater la bonne réalisation des opérations liées aux délibérations dudit procès-verbal et accomplir tous actes, opérations et formalités nécessaires. »

La huitième résolution est approuvée.

Sibyle VEIL remercie les participants à cette Assemblée générale mixte.

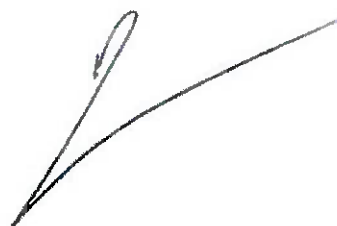
Ludovic PLANTÉ précise que l'APE effectuera l'augmentation de capital dans les meilleurs délais.

Marie MESSAGE souligne que l'entreprise l'attend au plus tard le 18 juillet.

La séance est levée à 10 heures.



Sibyle VEIL



Ludovic PLANTÉ